

## Modalités de pratique saison 2011-2012:

**Dans le cadre de leur pratique, le club s'engage à respecter**

- **La convention signée avec LS 21**
- **La réglementation en vigueur pour la plongée (arrêté du 12 novembre 2010)**
- **Les modalités de pratique.**

### Généralités :

L'ensemble des pratiquants plongent sous la responsabilité de leur Directeur de Plongée et encadrant. Ils s'engagent par ailleurs à respecter le règlement intérieur (disponible sur demande au bureau) et les consignes du moniteur UCPA.

Le directeur de plongée du club (*minimum E3*) doit pouvoir présenter au personnel de l'UCPA en charge de l'Espace Plongée une copie de l'ensemble des documents usuels de ses pratiquants (Brevets de niveau, certificats médicaux de moins d'un an, autorisation parentale pour les mineurs).

Il fournira par ailleurs une feuille de palanquée type fournie par l'UCPA, ou son équivalent. Cette feuille est remise au personnel de l'UCPA dès le début de séance (avant que les plongeurs ne débutent leur équipement).

Les encadrants doivent être titulaire d'un diplôme reconnu et ne pratiqueront que les actes d'encadrement ou d'enseignement qui incombent à leur niveau.

L'apnée ne peut se pratiquer que lors de créneaux spécifiques ou dans la fosse de 6m, voire exceptionnellement à 10m pour la préparation des niveaux 4, et sur accord du personnel UCPA en fonction. L'apnée statique au fond est strictement interdite et l'activité se pratiquera toujours en binôme ou trinôme.

### Horaires :

**Il est demandé au directeur de plongée de respecter et de faire respecter les horaires de réservation de l'espace plongée. Le temps d'habillage et de déshabillage (15 minutes avant et après la séance) est exclu des horaires de réservation. Le temps d'équipement, de déséquipement et de rangement du matériel est inclus dans le créneau de réservation.**

#### Exemple : Dans le cadre d'une réservation de 10h à 11h :

- Entrée dans les vestiaires : 15 minutes avant (9h45)
- Début des plongées : dès que la feuille de palanquée a été remise au responsable de l'UCPA
- Sortie de l'eau : 15 minutes avant la fin du créneau
- Rangement du matériel : terminé à 11h
- Sortie des vestiaires : 15 minutes après la séance (11h15)
- Sortie de l'établissement : dès que possible dans un délai raisonnable (30 minutes ; à 11h30)

### Gestion du matériel

Le matériel de plongée est fourni par la Piscine Olympique : bouteille, gilet, détendeur, combinaison, palmes, masque, tuba, parachutes, ....

Matériel personnel autorisé : masque, palmes, tuba, détendeur, ordinateur (matériel propre)

Matériel autorisé sous réserve d'accord du responsable de l'établissement : appareil photo sous marin, projecteurs, matériel d'apnée de descente en profondeur, ...

**Par défaut, le matériel qui n'est pas autorisé est interdit (exemple : les combinaisons).**

Les sacs doivent rester dans les vestiaires ou dans l'espace précédent les pédiluves.

L'entrée dans le local de rangement est autorisée uniquement pour prendre et déposer la combinaison, le masque, les palmes, le tuba et le matériel Nitrox.

#### Les bouteilles :

Elles sont mises à disposition par le responsable. Une bouteille pleine (200 bar) est coiffée d'un capuchon. Une bouteille vide n'est pas coiffée d'un capuchon. La manipulation des inserts est réalisée par le responsable de l'établissement.

#### Les détendeurs :

Les détendeurs sont disponibles sur le support bleu et à replacer sur ce dernier en fin de séance avec les embouts dans le bac.

#### Les gilets :

Les gilets sont rangés sur le support prévu à cet effet par taille.

**Après leur utilisation, ils doivent être vidangés et rangés sur le support en respectant la signalétique des tailles. Il est demandé au directeur de plongée de s'assurer que la vidange des gilets a bien été faite.**

#### Les combinaisons :

Chaque combinaison est nettoyée puis rincée par son utilisateur dans le bac prévu à cet effet avant d'être rangée.

Les utilisateurs sont priés de respecter le rangement par taille et les conditions de rangement : combinaison pendue sur un cintre, à l'endroit et fermée ;

#### Le nitrox :

La mise à disposition du matériel nitrox se fait dans les conditions particulières liées à la réglementation en vigueur (procédure de contrôle). Le responsable de l'UCPA conduit cette procédure. Toute demande de matériel Nitrox non spécifiée dans la demande de réservation n'est pas garantie.

### Sécurité en plongée :

Dans le cadre d'ateliers verticaux, il est demandé de suivre les recommandations FFESSM CTN

**de 4 cycles par moniteur par séance**

Dans la mesure du possible, il est demandé aux clubs de présenter au responsable de l'UCPA présent à l'espace plongée le travail réalisé par chaque palanquée afin de mieux visualiser l'activité des plongeurs.